

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE N°225/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc PERRET, Président de l'APEL St Claude de la Colombière

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Loïc PERRET est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 08 décembre 2023 de 16 heures à 24 heures, à l'occasion du 8 décembre 2023, Place du Marché.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc PERRET affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 23 novembre 2023

Signé : Pierre BALLELIO

notifié le :

29 NOV. 2023

signé M. Loïc PERRET

rendu exécutoire le :


signé :

29 NOV. 2023



Pour extrait conforme
du registre des arrêtés du maire,
La Directrice Générale des Services,





Valérie RENAUD